

**PETR DU PAYS GRAYLOIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITÉ SYNDICAL DU 27 MAI 2019**

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 23 mai 2019 (suite à un premier comité le 22 mai n'ayant pas réuni le quorum), s'est réuni dans la salle de réunion de la CC Val de Gray le 27 mai 2019 à 16h30, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

**Etaient présents** : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, HENNING Frederick, MAUCLAIR Michel, MAUNY Jean-Paul, MILESI Nicole, NEY Emile, TEUSCHER Gilles.

**Etaient porteurs d'un pouvoir** : /

**Etaient absents** : ALBIN Michel, ALLIOT Michel, BRETON Marie, CHAUSSE Jean-Pierre, CHAVECA Joseph, CLEMENT Christelle, FASSET Roland, FLETY Anne-Laure, GAUTHIER Claudie, GRANTE Dominique, LAVOYE Patrice, MAUPIN Jean-Pierre, PAILLARD Claude, PATE Pierre, RENEVIER Michel, SAVIN Thierry, TODESCHINI Agnès.

**Secrétaire de séance** : MAUCLAIR Michel.



CS/27-05-2019/N°4

**FONCTION PUBLIQUE  
PERSONNEL CONTRACTUEL****MODIFICATION DE LA REMUNERATION D'UN POSTE PERMANENT  
CREE SUITE A LA REPRISE D'ACTIVITE EN REGIE DIRECTE**

- VU** le Code du Travail et notamment les articles L.1224-3 et L.1224-3-1 relatifs au transfert du contrat de travail,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- VU** le budget primitif 2019 du Pays Graylois,
- VU** l'article 3 de l'arrêté préfectoral D2 N°2014-357-0002 du 23 décembre 2014 portant transformation du Syndicat mixte du SCoT Graylois en PETR du Pays Graylois,

- VU** les délibérations de l'assemblée générale de l'association du Pays Graylois, prises en session extraordinaire le 28 janvier 2015, relatives au principe de dissolution de l'association, à la reprise de son activité et au transfert du personnel vers le PETR du Pays Graylois,
- VU** la délibération prise par le comité syndical du PETR, N°CS/11-03-2015/N°14, en date du 11 mars 2015, acceptant la reprise en régie directe de l'activité de l'association du Pays et le transfert de son personnel,
- VU** la délibération prise par le comité syndical du PETR, N°CS/11-03-2015/N°27, en date du 11 mars 2015, créant un poste permanent à temps complet de « directeur des services » sur le grade d'attaché territorial, et fixant la rémunération par référence à l'indice brut 625,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- décide, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de fixer la rémunération afférente au poste de "directeur des services" à temps complet, créé par délibération du 11 mars 2015, entre l'indice brut 625 (IM 524), et l'indice brut 732 (IM 605), compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le président (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

**Frederick HENNING**  
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20190527-CS-27052019-N04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2019  
Affichage : 11/06/2019

